

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : Madame COSTE Sylvie, Messieurs DE BRUYNE Vincent, TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 24/03/2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Objet : PROJET REMPLACEMENT ET MISE ET NORMES STERILISATEUR UV STATION EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le stérilisateur UV de la station d'eau potable doit être remplacé et mis aux normes compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'État, au titre de la DETR et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MICHELIER pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 31 211.01 €HT, auquel se rajoute 10% d'imprévu, compte tenu de la nature des travaux, soit la somme de 3 121.10 €HT et 10% « aléas hausse de prix », compte tenu du contexte économique actuel d'inflation de prix, soit la somme de 3 121.10 € HT, le montant total des travaux est estimé à 37 453.21 €HT.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier de subventions et propose de demander une subvention à l'État au titre de la DETR et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de remplacement de mise aux normes du stérilisateur UV de la station d'eau potable, d'un montant de 37 453.21 € HT, décomposé comme suit :

* devis de travaux :	31 211.01 €HT
* imprévu 10 % :	3 121.10 €HT
* aléas hausse de prix 10 % :	3 121.10 €HT

- Sollicite :

* une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023,

* une subvention de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de

la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau,

selon le plan de financement suivant :

. Etat DETR 2023 :	40% soit la somme de	14 981.28 €
. Agence de l'Eau :	30% soit la somme de	11 235.96 €
. Commune :	30% soit la somme de	11 235.96 €
	Total :	37 453.21 €HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 03 avril 2023,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU